



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 30 AVR. 2025

Services Techniques
CL/AF
N° 158/2025

OBJET : Réfection de la chaussée - avenue du Général Leclerc.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Le Maire d'Enghien-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société COLAS concernant la réfection de la chaussée et de la société APPLIC SOL concernant les travaux de marquage routier, avenue du Général Leclerc, sur le tronçon entre l'avenue d'Alembert et la rue du Petit Gril, pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 : Du 5 au 12 mai 2025 (21h00 à 6h00), sont autorisées, la société COLAS à procéder à la réfection de la chaussée et la société APPLIC SOL à réaliser à des travaux de marquage routier, avenue du Général Leclerc, sur le tronçon entre l'avenue d'Alembert et la rue du Petit Gril.

Article 2 : La circulation sera interdite sur le tronçon concerné par les travaux, sauf riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. La déviation empruntera les itinéraires suivants :

- Dans le sens Enghien-les-Bains – Soisy-sous-Montmorency : avenue du Général Leclerc, rue Carlier, rue du Départ, rue du Général de Gaulle, rue de l'Arrivée, avenue de la Ceinture, avenue Mathilde, avenue Kellermann
- Dans le sens Soisy-sous-Montmorency – Enghien-les-Bains : avenue de Paris, rue Carnot, rue Jean Mermoz

Article 3 : Les entreprises devront utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 4 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par les sociétés COLAS ET APPLIC SOL sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 5 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par les entreprises chargées des travaux, si possible au moins 48 heures à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 6 : Les entreprises auront à leur charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 7 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 8 : Les sociétés restent responsables des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par les sociétés.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

Article 10 : La directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis aux sociétés COLAS et APPLIC SOL.

Francis ABOUT

Conseiller municipal,
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

30 AVR. 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.